

CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2019

Ordre du jour

1. Communications
2. IPALLE – Complément à l’adhésion au service d’appui aux communes pour les services relatifs aux charges d’urbanisme et les raccordements à l’égout : décision
3. Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : adoption
4. Zone de secours de Wallonie Picarde – dotation 2020 : décision
5. Zone de police – dotation 2020 : décision
6. Budget communal de l’exercice 2020 : approbation
7. Maison de l’Emploi Antoing-Brunehaut-Rumes : résiliation de la convention de partenariat entre le FOREM et les Communes et CPAS d’Antoing, Brunehaut et Rumes : décision
8. Modification générale des règlements-taxe pour les exercices 2020 à 2025 : décision
9. Convention avec la Province de Hainaut (Hainaut Sports) pour la mise en place de stages sportifs :
décision.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,
Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, BERTON Céline,
DHAENENS Séverine, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale,
MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, Conseillers communaux ;
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Excusé : DE LANGHE Gilles, conseiller communal.

1. Communications

Monsieur le Président fait part aux membres :

-du courrier du 13 décembre 2019 de Madame Lannoy, Directrice générale du SPW intérieur, direction des marchés publics et du patrimoine, portant à la connaissance du Collège communal que la délibération du 21 octobre 2019 par laquelle il attribue le marché de « livraison de repas préparés pour la crèche communale » n’appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

-de l'arrêté du 16 décembre 2019 du Ministre des pouvoirs locaux approuvant les délibérations du 13 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal établit les règlements fiscaux suivants : taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ainsi que redevance sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires.

Monsieur le Président accorde la parole à Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS.

Madame BERTON fait part aux membres de la résolution prise par les membres du groupe PS de renoncer à leur jeton de présence pour cette séance.

En effet, celle-ci a été scindée en deux pour le confort de tous, étant donné que le Conseil du 12 décembre devait accueillir le conseil conjoint et le conseil des enfants.

Les membres du groupe PS invitent tous les membres à faire de même.

Monsieur le Président laisse chacun des membres libre de son choix et préconise qu'un mail soit envoyé individuellement à l'administration pour confirmer la demande de renon au jeton de présence.

2. IPALLE – Complément à l'adhésion au service d'appui aux communes pour les services relatifs aux charges d'urbanisme et les raccordements à l'égout : décision

Monsieur le Président rappelle que l'assainissement des eaux usées est devenu un volet important de la gestion du cycle de l'eau. Les choses sont bien en marche chez nous puisque le projet d'implantation d'une station d'épuration à La Glanerie, pour réceptionner les eaux usées de Rumes et de La Glanerie, est en bonne voie. Les eaux de Taintignies étant déjà envoyées vers la station de Hollain.

IPALLE est notre partenaire privilégié dans le domaine. C'est, en effet, l'un des organismes d'assainissement agréé par la Région wallonne et nous avons déjà conclu une convention de partenariat avec l'intercommunale, en 2015, par laquelle la Commune adhère à son service d'appui aux communes en matière de gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur le territoire.

Il s'agit ici de compléter cette convention afin de recourir aux services d'IPALLE pour :

- la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout
- le contrôle des charges d'urbanisme.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur José GRIMMONPRE, responsable du Service d'Appui aux Communes (SAC), pour un exposé sur ces nouveaux services auxquels la Commune de Rumes pourrait faire appel.

Monsieur GRIMMONPRE brosse le tableau du patrimoine égouttage communal et de son état. Il décrit ce qui se fait dans le Commune depuis 2015 avec l'appui d'IPALLE et de la SPGE et envisage les nouvelles possibilités de collaboration.

La parole est ensuite donnée à l'assemblée.

A la demande de Monsieur MENTION de savoir si tous les raccordements à l'égout seront concernés par la nouvelle convention délégrant à IPALLE la gestion et le suivi de ceux-ci, il est répondu par l'affirmative.

Madame BERTON s'inquiète de l'éventuel surcout pour les citoyens. Monsieur le Président répond qu'il n'y aura pas de surcout. Ce ne seront plus les ouvriers

communaux qui effectueront le travail mais une entreprise agréée. Les ouvriers, eux, seront mobilisés dans d'autres projets. Il n'y aura donc plus de redevance à payer mais bien la facture de l'entreprise agréée choisie par le citoyen.

Il affirme que cette nouvelle façon de procéder devient une nécessité pour qu'il y ait une gestion de l'administratif derrière ces raccordements, chose que nos services ne sont pas en mesure de faire et qui conditionne l'accès aux subsides en matière d'égouttage.

Plus aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Président remercie Monsieur GRIMMONPRE pour son intervention.

Il est ensuite procédé au vote sur le complément à l'adhésion au service d'appui aux communes d'IPALLE pour les services relatifs aux charges d'urbanisme et les raccordements à l'égout.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de l'Eau en vigueur à ce jour ;

Vu la décision prise le **19/03/2015** par le Conseil communal afin d'adhérer au Service d'Appui aux Communes, dont notamment :

Article 1 : *de s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle (via son secteur « Epuration ») en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire.*

Article 2 :

2.1. d'adhérer au schéma défini par Ipalle en vue d'assurer une gestion homogène des eaux usées sur son territoire et dès lors d'imposer un avis préalable et formel d'Ipalle comme pièce obligatoire à fournir pour assurer la complétude d'une demande de permis d'urbanisme, et ce au minimum pour les projets tels que repris dans le logigramme ci-annexé.

et dès lors :

2.2. Quant aux charges d'urbanisme : d'imposer, dans les permis sollicités, les charges d'urbanisme qui seraient conseillées par IPALLE

Article 3.1. *de recourir, au cas par cas, aux services proposés par IPALLE :*

- *Audit « RESEAU » d'un bassin technique et analyse des cas particuliers de problème d'égouttage*
- *Analyse et simulation hydraulique des réseaux/ruisseaux*
- *Programme d'entretien préventif des réseaux d'égouttage (délimitation des zones, planification, estimation, etc)*
- *Entretien « PREVENTIF » des réseaux d'égouttage (curage, fraisage, etc)*
- *Entretien des ouvrages de lutte contre les inondations*
- *Entretien des avaloirs*
- *Etude hydrographique et hydraulique*
- *Simulation hydraulique*
- *Mise en évidence des problèmes de sous-dimensionnement*
- *La délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) pour les études et travaux conjoints*

- *Etude de faisabilité pour réalisation de l'épuration en « Autonome groupé » + exploitation*

Considérant que le contrôle des travaux de raccordements n'a pas été délégué car cette mission était effectuée par le service travaux communal ;

Considérant que le contrôle des charges d'urbanisme n'a pas été délégué à Ipalle ;

Considérant les contraintes de sécurité pour la réalisation de travaux à proximité des câbles et conduites d'impétrants ;

Vu les obligations de la Commune vis-à-vis de son contrat d'égouttage avec la SPGE et tout particulièrement au sujet des échanges d'informations sur les réseaux d'égouttage et de raccordement effectués sur le territoire communal ;

Considérant que ces échanges d'informations ne sont pas réalisés par les services communaux ;

Attendu que le service travaux communal n'effectue pas le contrôle des charges d'urbanisme ;

Considérant les services « suivi des raccordements » et « contrôle des charges d'urbanisme » proposés par IPALLE ;

Vu la proposition du Collège communal de couvrir les frais liés à ces contrôles par IPALLE via le droit de tirage du Service d'Appui aux Communes, uniquement pour les demandes des particuliers concernant leur habitation propre et unique ;

Considérant que par habitation propre et unique il y a lieu d'entendre l'habitation dont le demandeur est propriétaire, possesseur, amphytéote, superficiaire ou usufruitier. Ce dernier devra s'y domicilier à la fin des travaux. Il ne sera pas propriétaire d'une autre habitation ;

Considérant que dans tous les autres cas, les frais liés à ces contrôles par IPALLE seront à charge des demandeurs ;

Considérant la compétence d'IPALLE en ces matières ;

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer aux services complémentaires suivants proposés par l'intercommunale IPALLE:

1. Quant aux charges d'urbanisme :
 - d'imposer au demandeur, par l'intermédiaire des prescriptions requises dans son permis, **le contrôle par Ipalle de la bonne mise en œuvre des dites charges d'urbanisme**, selon les conditions tarifaires fixées annuellement par le Conseil d'Administration d'Ipalle ;
2. Quant aux raccordements à l'égout :

- de déléguer à Ipalle la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout tel que repris à l'article R.277 du Code de l'Eau, selon les conditions tarifaires fixées annuellement par le Conseil d'Administration d'Ipalle.

Article 2 : De couvrir les frais liés à ces contrôles par IPALLE via le droit de tirage du Service d'Appui aux Communes uniquement pour les demandes des particuliers concernant leur habitation propre et unique.

Article 3 : Les frais liés à ces contrôles par IPALLE seront à charge des demandeurs dans tous les autres cas que celui repris à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : De rendre effective la présente décision du Conseil Communal dès le lendemain du conseil communal.

3. Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : adoption

Monsieur le Président rappelle que la Région wallonne a, via les décrets du 19 juillet 2018, intégré le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS et dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application de ces nouvelles dispositions, les Directeurs généraux de la Commune et du CPAS ont établi leur rapport annuel des synergies qui a été soumis à l'avis du comité de direction conjoint le 18 novembre 2019, à l'avis du comité de concertation le 02 décembre 2019 et a été présenté au conseil conjoint du 12 décembre 2019.

Il relève maintenant du Conseil communal d'adopter ce rapport en même temps que le budget 2020.

Il est ensuite procédé au vote. Le Conseil communal, à l'unanimité, adopte le rapport relatif aux synergies Commune-CPAS.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale ;

Vu le rapport sur les synergies établi par Madame DELAUNOIT, Directrice générale de la commune, et Monsieur HUVENNE, Directeur général ff du CPAS ;

Attendu que le comité de direction conjoint a émis un avis favorable sur ce rapport, en date du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation réuni le 02 décembre 2019 ;

Attendu que ce rapport a fait l'objet d'une présentation au conseil conjoint Commune-CPAS, le 12 décembre 2019, et y a été débattu ;

Attendu que les conseils communal et de l'action sociale doivent adopter le rapport relatif aux synergies Commune-CPAS et l'annexer à leur budget ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'adopter le rapport relatif aux synergies Commune-CPAS suivant :

Tableau de bord des synergies existantes

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	Mode opératoire	administration pilote	Responsable administratif	Réalisation
Maintenance des bâtiments du CPAS par le service communal des travaux	Economies d'échelle	La commune assure l'entretien des bâtiments du CPAS et répond aux demandes d'interventions par son service travaux. Mode délégué	Commune	DG communal dont la responsabilité quotidienne est transférée au chef des travaux	La Commune assure les réparations et l'entretien des bâtiments du CPAS depuis 1976. Une convention de mise à disposition d'ouvriers communaux formalise, depuis 2019, cette synergie.

Mise à disposition du CPAS, à titre gracieux, de bâtiments communaux.	Economies d'échelle	La Commune met à disposition des bâtiments communaux et prend en charge les consommations annuelles (eau, électricité, réparations de type locatif)	Commune	DG communal	Mise à disposition du bâtiment administratif du CPAS, de la maison de village pour les animations et du local de distribution des colis alimentaires (site « Dimension 7 ») depuis de nombreuses années.
Mise à disposition à titre onéreux de logements communaux	Economie d'échelle	La Commune loue au CPAS un logement pour accueillir une ILA	Commune	DG communal	La Commune loue le logement sis 3, rue du Cimetière à Taintignies au CPAS qui l'utilise pour en faire une ILA de 3/4 personnes depuis janvier 2016
Mise à disposition de la commune de personnel engagé dans le cadre de l'article 60	Insertion socio-professionnelle des citoyens Economie d'échelle	Le CPAS met à la disposition du service travaux de la Commune des ouvriers engagés dans le cadre de l'article 60. Mode coopératif	CPAS-Commune	DG CPAS- DG communal	Le CPAS conclut avec la Commune des conventions de mise à disposition à titre gracieux d'ouvriers engagés dans le cadre de

					l'article 60. Avantages mutuels : Insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RIS et main d'œuvre supplémentaire pour la Commune.
Engagement d'un directeur financier local	Economie d'échelle Mutualisation des ressources	Mode coopératif	CPAS-Commune	DG communal-DG CPAS	Depuis janvier 2000, un directeur financier local a été engagé par la Commune et le CPAS pour une répartition du temps de travail 2/3 – 1/3
Création d'un service de prévention commun	Economies d'échelles Sécurité du personnel et des visiteurs	Mode délégué	Commune	DG communal et DG C.P.A.S.	Création d'un service commun de prévention en 1998. Le Conseiller en prévention communal est également le conseiller en prévention du CPAS.
Mise à disposition	Economie	Mode coopératif	Commune	DG communal et	Le délégué à la protection

d'un DPO	d'échelle Mutualisation des ressources			DG C.P.A.S.	des données communal est mis à la disposition du CPAS via une convention, à raison de 4h par semaine.
Synergie en matière informatique	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Mode délégitif	Commune	DG Communal	-Acquisition d'un serveur commun permettant la sauvegarde centralisée des données (back up réalisé par la Commune) -Maintenance informatique assurée par un informaticien conventionné avec la Commune.
PST	Economies d'échelles	-Mode coopératif	Commune-CPAS	DG Commune-CPAS	Les directeurs généraux proposent des objectifs communs aux deux administrations
Marchés publics	Economie d'échelle	Mode délégitif	Commune	DG Communal	Des marchés conjoints sont menés par la Commune au profit du CPAS moyennant la

					conclusion d'une convention cadre : marché d'assurances, marchés informatiques (matériel et logiciels métier), marché d'entretien et réparation des installations de chauffage.
--	--	--	--	--	---

2. Tableau de programmation des synergies projetées

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	administration pilote	Responsable administratif
Mise à disposition du CPAS d'un bâtiment communal (rue Albert 1 ^{er} , 29 à La Glanerie) pour la distribution des colis alimentaires, la tenue d'ateliers de socialisation et le magasin de seconde main.	-Economie d'échelle -Insertion sociale des citoyens	Commune	DG communal
Désignation d'un conseiller en prévention adjoint par le CPAS	-Economie d'échelle -efficacité accrue	CPAS	DG CPAS
Réalisation d'une analyse de risques psychosociaux commune.	Economies d'échelle	Commune-CPAS	DG communal et DG de C.P.A.S.

Formation aux premiers soins – croix rouge	Economies d'échelles	Commune	DG Commune – DG CPAS
Marchés publics conjoints en matière de fournitures administratives	Economies d'échelles	Commune	DG Commune-CPAS

4. Zone de secours de Wallonie Picarde – dotation 2020 : décision

Monsieur le Président rappelle que la loi relative à la réforme de la Sécurité civile prévoit que la dotation communale à la zone de secours est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et que cette dotation est fixée chaque année par une délibération du conseil, soit sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue, soit, à défaut d'un tel accord, sur base du montant fixé par le gouverneur de province en tenant compte de différents critères.

En 2019, c'est le Gouverneur qui avait fixé la dotation. Sa décision a d'ailleurs été attaquée par certaines communes et le recours est toujours pendant.

Cette année, le Conseil de Zone, en sa séance du lundi 18/11/2019, a approuvé la répartition des dotations communales pour 2020, moyennant des petites ou plus grandes concessions des uns et des autres. Les Bourgmestres présents ont marqué leur accord sur cette dotation mais aussi, conjointement, sur un lissage dans le temps de la mandature, d'une répartition des dotations communales, de façon à arriver à une clé de répartition qui privilégie le critère population. Ce critère convient particulièrement à notre petite Commune.

Néanmoins, Monsieur le Président entend dire que, à peine cet accord intervenu, certaines Communes remettraient en cause ce consensus et le lien entre la dotation 2020 et la répartition sur les années à venir.

Ce lundi, un courrier du Gouverneur nous est parvenu, établissant la répartition des dotations communales sur base des mêmes critères que 2019, faute d'avoir reçu, avant le 01^{er} novembre, l'accord des Communes.

Le secrétariat de la zone signale néanmoins que si toutes les Communes maintiennent leur accord sur la répartition intervenue en conseil de zone, le Gouverneur pourrait changer d'avis.

Monsieur le Président ne veut pas remettre en cause le vote intervenu en conseil de zone et l'adoption de cette trajectoire pour les années à venir. Il tient à respecter sa parole et propose donc, en accord avec le Collège communal, de fixer la quote-part communale à la Zone de secours Wallonie Picarde, pour 2020, au montant de 330.037, 35€ tel qu'adopté en conseil de zone. Ceci, exclusivement pour autant que le tableau de projections pour les années à venir soit voté par l'ensemble des autres conseils communaux.

Les membres sont ensuite appelés à voter sur ce point.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe la quote-part communale pour 2020 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 330.037,35 € et adopte la clé de répartition des dotations communales pour les exercices 2020 à 2025.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement générale de la comptabilité de zones de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile déterminant les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, plus particulièrement ses articles 68 § 2 alinéa 2 et 220 § 1 alinéa 2;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Attendu que la commune de RUMES fait partie de la Zone de secours de Wallonie Picarde ;

Attendu que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés et que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Attendu que, à défaut d'un tel accord dans le délai requis, c'est le Gouverneur de province qui fixe les dotations des communes ;

Vu la délibération du 18 novembre 2019 du Conseil de Zone de la Zone de secours de Wallonie picarde établissant les dotations communales pour l'exercice 2020 au regard d'un engagement sur les clés de répartition pour ces dotations pour les exercices 2020 à 2025 ;

Attendu que la dotation de la Commune de Rumes est établie, par le Conseil de la Zone de secours, à 330.037,35 € pour l'exercice 2020 ;

Attendu que les conseils communaux des communes faisant partie de la Zone de Secours de Wallonie picarde ne se sont pas encore tous positionnés sur leur dotation à celle-ci;

Attendu que, faute d'un accord de l'ensemble des conseils communaux sur ce point endéans le délai légal, Monsieur le Gouverneur a fixé le montant des dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 12 décembre 2019, réceptionné le 16 décembre 2019 à l'Administration communale, établissant la répartition de la dotation

communale à la zone de secours et fixant la dotation de la Commune de Rumes à 313.221,04€ ;

Considérant que les services administratifs du Gouverneur ont informé la Zone de secours que Monsieur le Gouverneur pourrait retirer sa décision si tous les conseils communaux de la Zone de Secours validaient les dotations 2020 arrêtées par le Conseil de Zone de Secours en sa séance du 18/11/2019 ;

Considérant que le montant de la dotation adopté par le Conseil de la Zone de secours pour l'exercice 2020 est intimement lié à l'accord sur les clés de répartition de cette dotation de 2020 à 2025 ;

Attendu que le montant de 330.037,35 € est inscrit au budget 2020 de la Commune de Rumes sous l'article 351/435/01;

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 09 décembre 2019 ;

Par ces motifs,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : De fixer la quote-part communale pour 2020 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 330.037,35 € et d'adopter la clé de répartition des dotations communales pour les exercices 2020 à 2025 telle que détaillée dans le tableau suivant :

	Clé 2020	Clé 2021	Clé 2022	Clé 2023	Clé 2024	Clé 2025	Dotations 2020	Dotations 2021	Dotations 2022	Dotations 2023	Dotations 2024	Dotations 2025
Antoing	2,42%	2,43%	2,44%	2,45%	2,46%	2,47%	473.928,27 €	482.769,19 €	514.277,35 €	533.621,12 €	546.372,24 €	559.428,95 €
Ath	8,71%	8,80%	8,89%	8,98%	9,07%	9,16%	1.706.794,89 €	1.774.637,74 €	1.863.821,29 €	1.945.998,96 €	2.004.766,84 €	2.065.107,04 €
Beleoeil	4,40%	4,41%	4,41%	4,41%	4,41%	4,42%	863.009,50 €	897.318,04 €	933.384,06 €	965.300,15 €	985.123,28 €	1.005.353,22 €
Bernissart	3,54%	3,58%	3,63%	3,67%	3,71%	3,75%	693.354,24 €	720.918,39 €	758.630,39 €	793.596,23 €	819.094,24 €	845.294,74 €
Brunehaut	2,62%	2,61%	2,60%	2,58%	2,57%	2,56%	513.287,40 €	533.693,02 €	552.289,50 €	568.225,65 €	576.888,36 €	585.670,29 €
Celles	1,90%	1,88%	1,86%	1,83%	1,81%	1,78%	372.835,93 €	387.657,94 €	398.015,13 €	406.227,90 €	409.068,08 €	411.859,39 €
Comines-Warneton	5,39%	5,46%	5,52%	5,58%	5,64%	5,70%	1.056.909,17 €	1.098.926,35 €	1.155.462,49 €	1.207.748,62 €	1.245.575,58 €	1.284.432,51 €
Ellezelles	1,84%	1,85%	1,86%	1,87%	1,87%	1,88%	360.690,36 €	375.029,52 €	391.673,70 €	406.680,13 €	416.694,93 €	426.938,29 €
Estaimpuis	3,15%	3,17%	3,19%	3,21%	3,23%	3,25%	616.669,82 €	641.185,39 €	671.118,07 €	698.367,53 €	717.092,95 €	736.288,04 €
Flobecq	1,08%	1,08%	1,08%	1,08%	1,08%	1,08%	212.274,85 €	220.713,79 €	229.271,62 €	236.787,60 €	241.320,18 €	245.939,35 €
Frasnes-Lez-Anvaing	3,64%	3,65%	3,66%	3,68%	3,69%	3,70%	712.829,52 €	741.167,90 €	773.204,59 €	801.964,74 €	820.800,07 €	840.069,03 €
Lessines	5,53%	5,60%	5,66%	5,72%	5,79%	5,85%	1.084.286,82 €	1.127.392,40 €	1.183.514,54 €	1.239.384,34 €	1.278.224,07 €	1.318.235,68 €
Leuze-en-Hainaut	4,11%	4,16%	4,20%	4,25%	4,30%	4,35%	804.748,51 €	836.741,10 €	880.198,94 €	920.450,42 €	949.703,12 €	979.757,74 €
Mont-de-l'Enclus	1,25%	1,23%	1,22%	1,20%	1,19%	1,17%	244.229,87 €	253.939,27 €	260.774,20 €	266.207,79 €	268.123,44 €	270.009,23 €
Mouscron	18,21%	18,21%	18,21%	18,20%	18,20%	18,19%	3.568.345,10 €	3.710.203,86 €	3.856.487,07 €	3.985.420,07 €	4.064.270,84 €	4.144.681,47 €
Pecq	1,91%	1,89%	1,86%	1,83%	1,80%	1,77%	375.169,46 €	390.084,24 €	399.286,13 €	406.248,06 €	407.769,17 €	409.188,62 €
Péruwelz	5,12%	5,18%	5,23%	5,29%	5,35%	5,40%	1.003.192,55 €	1.048.074,24 €	1.096.837,07 €	1.145.538,88 €	1.181.005,25 €	1.217.431,96 €
Rumes	1,68%	1,67%	1,66%	1,65%	1,64%	1,63%	330.037,35 €	343.157,91 €	354.347,42 €	363.774,70 €	368.503,47 €	373.275,88 €
Tournai	23,48%	23,16%	22,84%	22,52%	22,20%	21,88%	4.599.694,46 €	4.782.554,28 €	4.904.715,02 €	5.000.041,87 €	5.029.927,64 €	5.056.968,82 €
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	19.592.277,96 €	20.371.164,55 €	21.176.810,29 €	21.891.493,89 €	22.329.323,76 €	22.773.910,23 €
							7,47%	3,98%	3,96%	3,37%	2,00%	2,00%

Article 2 : D'imputer cette dépense à l'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 3 : La présente décision est conditionnée par l'adoption, par l'ensemble des conseils communaux de la Zone de secours de Wallonie picarde, de la clé de répartition des dotations communales pour les exercices 2020 à 2025.

A défaut, l'arrêté du Gouverneur prévaudra et le montant de la dotation communale sera revu en application de cet arrêté.

Article 4 : La présente décision sera transmise :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522
TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier.

5. Zone de police – dotation 2020 : décision

Monsieur le Président propose, au nom du Collège communal, de fixer la dotation principale de notre Commune à la Zone de police du Tournaisis à 451.602,40€ pour l'exercice 2020 et la dotation complémentaire (Commissariat) à 13.949,71€.

Il rappelle que la dotation principale reste inchangée depuis quelques années en raison de réserves antérieures auxquelles la zone fait appel annuellement pour boucler son budget.

Les membres sont ensuite appelés à voter sur ce point.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe la quote-part communale 2020 à verser à la Zone de police du Tournaisis aux montants de 451.602,40€ et 13.949,71€.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07/12/1998 créant la police intégrée à 2 niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 15/01/2003 fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales;

Vu l'Arrêté Royal du 07/04/2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales dans les zones de police pluricommunales;

Vu la circulaire PLP 59 (2020) relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2020 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2020 de la Zone de police du Tournaisis soit en équilibre, les communes la composant doivent lui octroyer une dotation ;

Attendu que le montant de la dotation établi par le Collège de Police de la zone du Tournaisis pour notre Commune en 2020 est de 451.602,40 euros;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également sollicitée pour couvrir le coût de la location du nouveau commissariat de Tournai et qu'elle est fixée à 13.949,71 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 451.602,40 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai - ZP 5316) pour l'exercice 2020 pour couvrir les charges de fonctionnement.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat d'un montant de 13.949,71 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2020.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites respectivement sous les articles 33102/435-01 et 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2020.

Article 4 : En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Elle sera également transmise à la Zone de Police du Tournaisis, Service finances, rue Becquerelle, 24 à 7500 TOURNAI ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

6. Budget communal de l'exercice 2020 : approbation

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, est invité à prendre la parole sur ce point.

Celui-ci remercie le personnel communal pour sa collaboration.

Avant de parcourir, en détail et en chiffres, la note de politique générale pour 2020, il exprime que les résultats attestent d'un budget serein, mais que la prudence reste de rigueur car les chiffres annoncés par le SPF concernant **P.I.P.P.** ne sont pas de meilleur augure. Il espère que ces derniers seront revus à la hausse dans les mois à venir.

Il parle d'un budget ambitieux : « les efforts en matière de promotion de l'emploi restent très importants avec trois engagements prévus, la nomination d'agents, la revalorisation de certains grades.

Pour maintenir, comme c'est le cas, une fiscalité modérée, la gestion rigoureuse des **frais de fonctionnement** demeure un leitmotiv, et pas seulement au niveau des idées et des symboles. La lutte contre les gaspillages dans la gestion quotidienne reste une priorité.

Et le Collège communal souhaite montrer l'exemple : comme par le passé, tous ses membres abandonnent au profit de la commune, leur droit à la prime de fin d'année et le pécule de vacances qui correspond à leur fonction d'échevin.

Dans les divers projets du programme, le Collège privilégie systématiquement la recherche des subsides.

Ce sont les aides régionales pour le développement rural, l'achat de mobilier urbain, ou encore le projet d'infrastructures favorables à la mobilité douce, les subsides européens pour le projet de lutte contre les inondations dues aux crues de l'Elnon, le petit patrimoine pour le pont de la libération, la chapelle de la rue du Temple, le Calvaire de Rumes...

Soucieux de respecter son Plan d'actions en faveur de l'énergie durable, le Collège propose pour 2020 l'installation de panneaux photovoltaïques à la maison communale et au CPAS. Au niveau des investissements, le hall de sports, la maison multi-services, l'entretien des voiries, le renouvellement de véhicules et de matériel pour le personnel ouvriers, l'entretien des bâtiments communaux sont autant d'éléments qui représentent le dynamisme de notre commune pour le bien-être de ses citoyens. »

Madame BERTON demande quelles sont les perspectives en ce qui concerne le hall sportif, dans la mesure où le Ministre s'exprime sur l'importance de la supracommunalité dans ce type de dossiers. Avec Tournai juste à côté et Brunehaut, a-t-on encore une chance de voir émerger un projet subsidié à Rumes ?

Monsieur Jérôme GHISLAIN explique que le Ministre met l'accent sur l'accessibilité en transports en commun des infrastructures sportives. Or, Brunehaut n'est pas accessible en transports en commun et Tournai ne l'est pas non plus le weekend.

Un rendez-vous est pris au cabinet du Ministre, le 15 janvier, pour discuter de tout cela.

Apostrophé sur le planning non respecté pour la construction du hall et les longueurs du dossier, Monsieur le Président rappelle toutes les difficultés rencontrées avant de pouvoir disposer du terrain pour la construction, puis arriver enfin à obtenir un permis d'urbanisme. Et il y a encore des étapes à passer comme le financement, le mode de gestion à envisager, ... Malheureusement, il y a pas mal de surprises dans le montage du dossier et cela prend du temps. La succession de ministres depuis 2006 n'a rien arrangé.

Madame BERTON s'exprime ensuite en ces termes, au nom du groupe PS :

« Afin de ne pas vous assommer de chiffres, et puisque nous ne sommes pas autorisés à utiliser un support, nous avons choisi de synthétiser au maximum nos remarques et ce, en utilisant trois couleurs significatives : le vert, l'orange et le rouge.

-LES VOYANTS AU VERT

Il s'agit d'aspects positifs que nous souhaitons souligner.

- Tout d'abord, nous constatons un changement dans l'élaboration de ce budget : répondant enfin à nos demandes de ces cinq dernières années, un tri a été initié dans les crédits : certains, inutilisés depuis plusieurs exercices, ont été retirés ; d'autres ont été globalisés pour optimiser les prévisions dans un même secteur. Même si tout n'est pas réglé, nous saluons la démarche et espérons qu'elle se poursuivra.

- L'investissement dans la formation du personnel est une très bonne option ; elle permet la valorisation des ouvriers et des employés et a le souci d'une performance accrue et d'une adaptation permanente. Nous ne pouvons que suivre ce choix.
- Des projets comme les cours de self défense, le wi-fi public, la location d'un écran annonçant les festivités sont des projets accessibles (grâce au subside pour le wi-fi public) et tout à fait porteurs.

-LES VOYANTS A L'ORANGE

Il s'agit de projets reportés depuis plusieurs exercices, ou de projets dont certains aspects nous laissent sceptiques.

Au rang des reports successifs :

- La star absolue du report : le hall sportif : ce projet est à nouveau inscrit... 2020 sera-t-elle l'année d'une avancée dans ce projet ? Le ministre compétent, J.-L. Crucke indiquait récemment qu'il fallait « *pouvoir identifier les zones qui seraient en insuffisance d'infrastructures.* » Son idée était de « *voir comment faire le meilleur maillage, en dépassant la notion de communes pour aller vers la supracommunauté.* » Avec des halls à Tournai et un Brunehall en expansion, quelles sont les perspectives pour le hall de Rumes ?
- Les bandes piétonnes à la rue El Bail : les habitants les attendent ... et à l'approche de l'ouverture de la maison rurale, qui impliquera une circulation accrue dans le quartier, il est temps de concrétiser ce projet pour l'apaisement et la sécurité de chacun.
- La mobilité douce : Il est plus que nécessaire de protéger ce patrimoine. Dans les trois villages, des ruelles se perdent peu à peu dans les parcelles agricoles... un cercle vicieux s'installe, le manque d'entretien entraînant un manque d'usage, elles deviennent impraticables et disparaissent au grand dam des citoyens. Il est plus que temps de les réhabiliter, en associant pleinement les agriculteurs dans le processus, leur travail pourrait être en effet mis en valeur dans des circuits pédagogiques et conviviaux.
- Aménagements dans les cimetières : nous espérons que les différents cimetières pourront enfin être aménagés pour accueillir au mieux les familles. Nous pensons notamment aux dispositifs permettant de les abriter lors des condoléances.
- La lutte contre les inondations : un combat de tous les instants qu'il conviendra de poursuivre et d'intensifier, dans tous ses aspects (prévention et protection).

Parmi les inscriptions qui nous rendent perplexes,

- Les nombreuses « maintenances extraordinaires » des bâtiments communaux : si l'on comprend le souci de prévoir un crédit pour faire face à l'imprévisible, certains crédits nous paraissent trop importants pour ne constituer qu'un simple « on ne sait jamais » ...
- Enfin, nous approuvons l'acquisition de radars préventifs, mais nous vous demandons de veiller à leur placement et à leur entretien... pour éviter la mésaventure du dispositif à l'entrée de Taintignies...

-VOYANTS AU ROUGE

Il s'agit de points que nous vous demandons de modifier ou d'adapter :

- Un crédit de 5.000 euros en décorations /illuminations de Noël nous paraît aller à l'encontre de l'objectif anti-gaspillage énoncé dans la note de politique. La commune avait l'occasion de se démarquer par des démarches plus originales, en privilégiant la récup et la démarche participative.
- Le crédit pour l'outillage augmente encore. Nous pouvons comprendre que les outils s'usent et que tout augmente, mais nous ne voyons apparaître aucun article pour la vente d'outils en seconde main, ce que nous demandons chaque année. De même, aucun article n'est prévu pour la récupération de frais d'impression ou d'affranchissement, pour les toutes-boîtes communs avec l'asbl par exemple. A ce sujet, nous espérons que la nouvelle équipe de l'asbl établira enfin un contrat de gestion.
- Enfin, si des nominations sont prévues, il nous a été confirmé en commission hier qu'elles ne concerneraient que des employés. Nous comprenons qu'il y ait un cadre à respecter, mais il nous paraît injuste que la statutarisation concerne toujours des employés et jamais des ouvriers. Cela ne va pas dans le sens d'une valorisation égale du personnel communal.

En résumé, ce budget comporte des points négatifs qui nous empêchent de l'approuver, mais également des promesses que nous espérons vivement voir se concrétiser. En signe d'encouragement et en réponse à votre démarche positive par rapport à nos demandes de longue date quant aux dépenses de fonctionnement, nous ne nous opposerons pas non plus à ce budget. Dès lors, nous nous abstenons, mais plus qu'une simple abstention, cette position signifie pour nous une attente et une vigilance accrues. A l'heure où les dotations et cotisations obligatoires grèvent les budgets communaux, il est nécessaire de redoubler de créativité et de responsabilité. Demain, plus que des promesses, plus que des chiffres, ce sont des avancées, des concrétisations que nous attendons et ce, fermement. »

Madame BERTON termine en remerciant le personnel très disponible pour la consultation de documents et les demandes d'information.

Plus aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur le budget 2020. Celui-ci est adopté par 12 voix pour et 4 abstentions des membres du groupe PS.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège communal a répondu aux diverses questions posées par les Conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.897.706,88 €	2.336.073,07 €
Dépenses exercice proprement dit	5.866.069,51 €	2.862.827,21 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 31.637,37 €	- 526.754,14 €
Recettes exercices antérieurs	1.079.866,27 €	804.198,87 €
Dépenses exercices antérieurs	4.411,68 €	88.500,00 €
Prélèvements en recettes	0.00 €	535.254,14 €
Prélèvements en dépenses	321.907,05 €	0.00 €
Recettes globales	6.977.573,15 €	3.675.526,08 €
Dépenses globales	6.192.388,24 €	2.951.327,21 €
Boni / Mali global	+ 785.184,91 €	+ 724.198,87 €

2. Tableau de synthèse

Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.354.718,20 €	0.00 €	0.00 €	7.354.718,20 €
Prévisions des dépenses globales	6.274.851,93 €	0.00 €	0.00 €	6.274.851,93 €
Résultat présumé au 01/01/2020	1.079.866,27 €	0.00 €	0.00 €	1.079.866,27 €

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.802.587,02 €	0.00 €	0.00 €	4.802.587,02 €
Prévisions des dépenses globales	4.088.388,15 €	0.00 €	0.00 €	4.088.388,15 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	714.198,87 €	0.00 €	0.00 €	714.198,87 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	582.000,00 €	pas encore approuvé
Fabriques d'église		
RUMES	16.499,18 €	10/10/2019
TAINTIGNIES	13.189,32 €	10/10/2019
LA GLANERIE	12.875,43 €	10/10/2019
EGLISE PROTESTANTE	2.374,41 €	22/08/2019
Zone de police	451.602,40 €	pas encore approuvé
Hôtel de police	13.949,71 €	pas encore approuvé
Zone de secours	330.037,35 €	pas encore approuvé

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

7. Maison de l'Emploi Antoing-Brunehaut-Rumes : résiliation de la convention de partenariat entre le FOREM et les Communes et CPAS d'Antoing, Brunehaut et Rumes : décision

Monsieur le Président explique que la ville d'Antoing souhaite récupérer les locaux qui accueillait la Maison de l'emploi et que les communes de Brunehaut et Rumes ne disposent pas d'autres locaux à proposer.

Il faut donc se résoudre à dissoudre cette Maison de l'Emploi, avec la garantie que le personnel sera maintenu dans les structures du FOREM.

C'est maintenant le FOREM de Tournai qui prendra le relais.

« Il faut reconnaître que, pour nos demandeurs d'emploi, le positionnement de la Maison de l'Emploi à Antoing ne satisfaisait pas les problèmes de mobilité. C'est la raison pour laquelle des permanences délocalisées étaient organisées à Taintignies.

Le collège envisagera, avec le FOREM, la possibilité de maintenir des permanences délocalisées par la suite. »

Au niveau supra communal, des actions continueront à être menées conjointement puisque, notamment, le salon de l'emploi perdurera dans le cadre d'une coopération des 3 plans de cohésion sociale des communes de Rumes, Brunehaut et Antoing.

Après un échange avec l'assemblée, il est procédé au vote sur ce point.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de résilier la convention de partenariat signée le 24 avril 2008 entre le FOREM et les Communes et CPAS d'Antoing, Brunehaut et Rumes.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 11 avril 2003 d'approuver la convention de partenariat entre le FOREM et les Communes et CPAS d'Antoing, Brunehaut et Rumes en vue de la création de la Maison de l'Emploi Antoing-Brunehaut-Rumes ;

Vu sa décision du 31 janvier 2008 d'approuver la nouvelle convention de partenariat entre le FOREM et les Communes et CPAS d'Antoing, Brunehaut et Rumes relative à la Maison de l'Emploi Antoing-Brunehaut-Rumes ;

Vu les articles 2 et 11 de la convention dont mention à l'alinéa qui précède, signée en date du 24 avril 2008 ;

Considérant la réunion intervenue le 12 novembre, à Antoing, entre les représentants du FOREM et de l'ensemble des partenaires communaux et du CPAS impliqués dans la Maison de l'Emploi Antoing-Brunehaut-Rumes;

Attendu que la Ville d'Antoing a besoin de récupérer le bien actuellement occupé par la Maison de l'Emploi et ne possède, à l'instar de la Commune de Brunehaut, aucun bien susceptible d'accueillir cette structure ;

Attendu que la Commune de Rumes ne dispose pas non plus de locaux adaptés pour accueillir la Maison de l'Emploi ;

Considérant que l'offre de services en matière d'emploi a évolué avec le temps et est concentrée principalement sur la Ville de Tournai;

Attendu que la Commune de Rumes dispose d'un Plan de Cohésion Sociale qui œuvre sur le plan de la réinsertion socioprofessionnelle en collaboration avec le CPAS ;

Considérant que des partenariats avec le FOREM peuvent encore être recherchés afin de maintenir une collaboration active sur notre Commune, dont des permanences délocalisées d'agents de cette institution au bénéfice des demandeurs d'emploi rumois, indépendamment de l'existence de la Maison de l'Emploi;

Considérant que le personnel de la Maison de l'Emploi est employé du FOREM et, à ce titre, continuera à travailler au sein de celui-ci, indépendamment de l'existence de la Maison de l'Emploi ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE

Article 1er : De résilier la convention de partenariat entre le FOREM et les Communes et CPAS d'Antoing, Brunehaut et Rumes, à dater de ce jour et moyennant un préavis de 4 mois.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au FOREM et aux conseils communaux d'Antoing et de Brunehaut.

8. Modification générale des règlements-taxe pour les exercices 2020 à 2025 : décision

Monsieur le Président explique que la loi du 13 avril 2019 a introduit le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et a modifié ou abrogé certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, dispositions auxquelles font référence le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Afin de régler le vide juridique qui pourrait exister au 1er janvier 2020, le Gouvernement wallon propose aux Communes qui font référence aux dispositions du Code des impôts sur les revenus dans leurs règlements-taxes de prendre une délibération générale afin d'insérer dans tous leurs règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 :

-Dans le préambule :

« Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ; »

-Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

« Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ».

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, adoptent ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

9. Convention avec la Province de Hainaut (Hainaut Sports) pour la mise en place de stages sportifs : décision.

Madame Ophélie CUVELIER explique qu'il s'agit ici de formaliser la convention de partenariat avec Hainaut Sports pour l'organisation de stages sportifs durant 2 semaines de vacances scolaires en 2020 (une semaine à Pâques et une en été).

A Pâques, le stage est organisé dans la salle de l'école libre Saint-Anne afin de ne pas handicaper la tenue des plaines de jeux communales qui se font au hall et qui sont plus accessibles financièrement pour tout un chacun.

En été, seule une semaine sur 9 est concernée, ce qui laisse la possibilité d'occuper le hall Fernand Carré sans trop pénaliser les plaines de jeux.

Madame BERTON demande s'il n'est pas possible d'organiser un stage à Taintignies afin que chaque village ait sa semaine de stage. Il faudrait voir cela avec l'école de la Communauté française.

Il est ensuite procédé au vote sur ce point qui est accepté à l'unanimité.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre Commune met en place, chaque année, deux stages sportifs d'une semaine durant les vacances de Pâques et fin août, au bénéfice des enfants ;

Considérant que ces stages rencontrent toujours un grand succès ;

Attendu que ces stages sont organisés en collaboration avec « Hainaut Sports » ;

Vu le projet de convention à conclure avec « Hainaut Sports » pour la mise en place des stages sportifs pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de conclure avec la Province de Hainaut représentée par son département « Hainaut Sports » la convention spécifique suivante :

CONVENTION STAGES SPORTIFS

« Collaboration entre HAINAUT SPORTS et les différents partenaires » pour la mise en place des stages sportifs en Province de Hainaut.

Article 1 : Aspect pédagogique - Objectifs communs poursuivis.

Les stages sportifs ont comme objectifs :

1. L'apprentissage et l'initiation à un sport précis, en fonction des moyens humains et logistiques
2. L'aspect ludique : les enfants inscrits aux stages doivent s'adonner à un sport dans un esprit de jeu, de solidarité et non de compétition.

Les stages doivent être le lien idéal entre le sport « scolaire » et le « club ».
Un stage sportif n'est pas un but en soi mais un moyen d'accès à l'une ou l'autre discipline.

Article 2 : L'encadrement.

Les animateurs seront choisis par le service « Hainaut Sports », en tenant compte des desiderata du partenaire.

Ce choix se fera selon certains critères :

1. L'âge des animateurs (18 ans minimum).
2. La formation pédagogique des animateurs (professeur d'Education Physique, brevet ADEPS, brevet supérieur de sauvetage, psychomotricité...)
3. La proximité du lieu de stage
4. La disponibilité récurrente des animateurs.
(le but poursuivi est de créer des « équipes d'animations » à chaque endroit).

Remarque : Le service se réserve le droit de modifier l'encadrement en cours de stage si besoin.

Article 3 : Le choix des activités sportives.

- Le choix du service sera effectué en étroite collaboration avec le partenaire et tiendra compte des infrastructures et du matériel.
- Le nombre d'inscrits par activité sera fixé selon les sports pratiqués, et après approbation du responsable des stages.

Article 4 : Les infrastructures et les salles disponibles (Gestion).

Les salles seront gérées administrativement et sur le terrain par le partenaire (Administration communale ou autre).

- Ouverture et fermeture des locaux.
- Entretien de ceux-ci.

Ceci pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un état des lieux avant et après l'activité (dégradations éventuelles).

Remarque : si une infrastructure ou salle sportive n'est pas conforme à l'activité mise en place (travaux, dégradations, utilisation pour d'autres activités) le service se donne le droit de modifier voire de supprimer un stage.

Article 5 : Les déplacements éventuels (visites, piscines, autres...)

Ceux-ci seront pris en charge administrativement et sur le terrain par les partenaires

Article 6 : Le matériel sportif et pédagogique.

- Il sera pris en charge (suivant le matériel existant), distribué et entretenu par le service qui assurera le transport de celui-ci, la semaine précédant une période de stage.
- Les animateurs peuvent assurer le transport du matériel en fonction de leurs possibilités.

Article 7 : Publicités et folders.

Le service s'occupera d'imprimer les folders et assurera la distribution aux particuliers.

Un nombre défini au préalable de folders sera distribué au partenaire. Celui-ci devra assurer la distribution au sein des écoles, des centres de jeunes ou aux guichets des administrations.

Remarque : la bonne identification de la Province de Hainaut est indispensable dans ce partenariat.

Article 8 : Inscriptions des participants.

- Le secrétariat du service s'occupera des inscriptions des enfants (par ordre chronologique d'arrivée) ainsi que du paiement. Les animateurs ne devront pas accepter d'argent durant les stages.
- La clôture des inscriptions se fera une semaine avant le début de l'activité.
- Les listes seront envoyées au partenaire et aux animateurs principaux.
- Les animateurs s'occuperont de ces listes (présences, nombre d'enfants...).

Article 9 : Paiement des animateurs.

- Chaque animateur sera en possession de son ordre de mission
- Les tarifs provinciaux seront d'application.
- Les animateurs seront rémunérés sur base de la déclaration de prestations et du livret de courses à remettre au responsable en fin de stage.

Article 10 : Prix des stages

- Le prix de base pour l'inscription d'un stage s'élève à 40 € (5 journées)
20 € (5 demi-journées)
- A ce montant s'ajoutent le prix des entrées piscine, des repas éventuels, ou des activités exceptionnelles (visites...)

Article 11 : Rapports

- Chaque stage fera l'objet d'un rapport détaillé rédigé par le coordinateur ou l'animateur principal sur place.
- Les factures (entrées piscine ou autres) seront contrôlées et gérées par le responsable.
- Un rapport général (bilan chiffré) servira de base pour la mise en place des stages à venir.

Article 12 : Assurances.

- Les participants sont couverts par l'assurance de la Province de Hainaut pour toute blessure corporelle occasionnée lors des activités.
- Les animateurs sont couverts au même titre que les agents Provinciaux durant la durée du stage presté.
- Le service décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur (phrase indiquée sur tous les folders).
- Les infrastructures devront être assurées par les partenaires.
- Nous, Hainaut Sports, déclinons toute responsabilité en cas de non respect des prescriptions légales et de non conformité des salles utilisées.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,
